

Nom : _____

Prénom : _____

Charte du Conseiller Municipal Enfants de Marssac Sur Tarn

Article 1 : L'engagement du Conseiller Municipal Enfant

Il représente les enfants de la commune, à ce titre, il est leur porte-parole. Il fait part de toute idée ou problème dont il aurait connaissance.

Article 2 : Son investissement personnel

Il doit respecter ses engagements :

- être assidu aux réunions,
- être disponible et participer activement au CME en soutenant et en portant intérêt à toute manifestation ou projet initiés par le CME,
- communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de la commune et dans son école.

Article 3 : Comportement et attitude

Il doit écouter et être écouté. Chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, ses différences et ses idées. Les réunions doivent se passer dans le respect de chacun. Le conseiller municipal enfant doit être poli envers les autres, enfants et adultes. Il doit défendre ses idées dans le calme.

Article 4 : Réunions

Le Conseil Municipal d'Enfants se réunira au moins une fois par trimestre, en mairie ou à l'école.

La première réunion aura pour objectif d'officialiser le CME, de présenter les jeunes conseillers au Maire et aux élus en charge du CME. Pour chaque réunion, les élus recevront une convocation.

En cas d'impossibilité pour assister à une réunion, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible un élu adulte du CME. Au terme de deux absences injustifiées, un courrier sera transmis aux parents et au conseiller demandant sa position.

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par courrier ou mail à l'adresse du responsable légal. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une réunion, si la mise en œuvre d'un projet le nécessitait.

Signatures

M. le Maire

Le Conseiller Municipal Enfant

Le Responsable Légal